

Commune de FLEAC
16730

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A DES AGENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la Commune de Fléac

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 ;
- Vu le code civil ;
- Vu la loi n° 2016-1547 du 18/11/2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;
- Vu le décret n° 2017-270 du 01/03/2017 relatif à la délégation des fonctions de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages ;
- Vu la délibération du conseil municipal de FLEAC en date du 21/03/2026, portant élection du maire ;
- Vu l'arrêté municipal n° A2024-11 en date du 18/01/2024 donnant délégation de signature à des agents communaux.
- Vu l'arrêté municipal en date du 25/05/2010 portant titularisation de Mme PELLETIER Amélie, Adjoint Administratif, promue depuis le 01/06/2024 au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 18/12/2023 titularisant au 01/01/2024 Mme REYNIERS Caroline, Adjoint Administratif ;
- Vu l'arrêté municipal du 03/02/2003 portant titularisation de Mme BABIN Valérie, Adjoint Administratif, promue depuis le 01/10/2018 dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ;
- Vu l'arrêté municipal du 30/03/1998 portant titularisation de Mme VILLECHALANE Elisabeth, Rédacteur, promue depuis le 01/11/2019 au grade d'Attaché Principal ;
- Vu l'arrêté municipal du 03/02/2023 portant nomination par voie de détachement, de Mme PONS Fanny, Attachée Principale ;
- Considérant l'organisation des services administratifs et la nécessité d'accorder des délégations de signature à Madame PELLETIER, Madame REYNIERS, Madame BABIN, Madame VILLECHALANE et Madame PONS et, dans un souci de continuité de service, d'efficacité et de bonne administration ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à des agents communaux.

ARTICLE 2 :

Sont déléguées toutes les fonctions exercées en tant qu'Officier d'Etat Civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Mme Amélie PELLETIER, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et à Mme Caroline REYNIERS, Adjoint Administratif.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

En cas d'absence de Mmes Amélie PELLETIER et Caroline REYNIERS, Mme Valérie BABIN, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, les remplacera dans ces tâches.

AR Prefecture

016-211601380-20260323-A2026_46-AI
Reçu le 23/03/2026

ARTICLE 3 :

Il est également donné délégation de signature à Mme Amélie PELLETIER et à Mme Caroline REYNIERS, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour :

- la délivrance de toutes les copies et extraits quelle que soit la nature des actes.
- La mise en œuvre de la procédure de vérifications prévues par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 06 mai 2017.

En cas d'absence de ces agents, Mme Valérie BABIN, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, les remplacera dans ces tâches.

En cas d'absence de Mme BABIN, Mme Elisabeth VILLECHALANE, Attachée Principale, la remplacera dans ces tâches.

En cas d'absence de Mme VILLECHALANE, Mme Fanny PONS, Attachée Principale, la remplacera dans ces tâches.

ARTICLE 4 :

Sous sa surveillance et sa responsabilité, en son absence, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, il est donné délégation de signature à Mme Amélie PELLETIER et à Mme Caroline REYNIERS pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.

En cas d'absence de ces agents, Mme Valérie BABIN, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, les remplacera dans ces tâches.

En cas d'absence de Mme BABIN, Mme Elisabeth VILLECHALANE, Attachée Principale, la remplacera dans ces tâches.

En cas d'absence de Mme VILLECHALANE, Mme Fanny PONS, Attachée Principale, la remplacera dans ces tâches.

ARTICLE 5 :

Sous sa surveillance et sa responsabilité, en son absence, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, il est donné délégation de signature à Mme Fanny PONS, Attachée Principale, pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux.

En cas d'absence de Mme PONS, Attachée Principale, Mme Elisabeth VILLECHALANE Attachée Principale, la remplacera dans cette tâche.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente, Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire d'ANGOULEME et notifié aux intéressées.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à FLEAC, le

23 MARS 2026

Le Maire,
Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission à la préfecture le: 23 MARS 2026
Réception préfecture du: 23 MARS 2026
Et de l'affichage du: 04/05/2026
Ou de la Notification du: 23/03/2026

